

JEUDI 6 AVRIL 2023

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du vendredi 31 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, Mme J. FAVIER, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, M. F. MERCIER, M. LANCESSEUR, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, Mme Z. ALLORY-METRAL M.

Excusés : M. P-Y. TIPA, M. J-M. BRISON, M. J-M. SALAMAN, M. S. BERNARD, Mme C. JUNG

Pouvoir :

M. P-Y TIPA a donné pouvoir à M. J-L GUYADER

M. J-M. SALAMAN a donné pouvoir à M. D. SOUCHON

Mme C. JUNG a donné pouvoir à Mme A. METRAL-SCRIBANTE

Secrétaire de séance : M. D. SOUCHON

1. Approbation du conseil municipal du 12 janvier 2023

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023.

2. Finances

a. Comptes de gestion et comptes administratifs

Délibération N°2023-10 : Compte administratif 2022 – budget général

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2022.

Les rapporteurs de la commission des finances donnent lecture des chiffres des comptes administratifs.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2022
FONCTIONNEMENT	474 480.67 €	615 455.20 €	140 974.53 €
INVESTISSEMENT	203 960.32 €	123 495.71 €	-80 464.61 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 13 voix pour

ADOpte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, qui présente un résultat comme suit :

Un déficit d'investissement de **80 464.61 euros**

Un excédent de fonctionnement de **140 974.53 euros.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Délibération N°2023-11 : Compte administratif 2022 – budget annexe eau et assainissement

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2022.

Les rapporteurs de la commission des finances donnent lecture des chiffres des comptes administratifs.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2021
FONCTIONNEMENT	176 912.71 €	158 710.49 €	-18 202.22 €
INVESTISSEMENT	58 780.26 €	55 912.31 €	-2 867.95 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 13 voix pour

ADOpte le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021, qui présente un résultat comme suit :

Un déficit d'investissement de **2 867.95 euros**

Un déficit de fonctionnement de **18 202.22 euros.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et prendre toutes décisions concernant l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Délibération N°2023-12 : Comptes de gestion 2022

M. le Maire reprend la présidence de la séance et informe l'assemblée que les comptes administratifs 2022 du budget général et du budget annexe eau-assainissement sont en concordances avec les comptes de gestion.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, les comptes de gestion 2022 du budget général et annexe: eau – assainissement.

b. Affectation des résultats

Délibération N°2023-13 : Affectation des résultats budget principal et du budget annexe

ENTENDU les comptes administratifs, pour l'exercice 2022

BUDGET GENERAL	Résultats CA 2021	Virement à la section de fonctionnement	Résultats exercice 2022	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	128 987.39€		-80 464.61€	48 522.78€
Fonctionnement	75 514.98€		140 974.53€	216 489.51€

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	Résultats CA 2021	Virement à la section de fonctionnement	Résultats exercice 2022	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	11520.23€		-2 867.95€	8 652.28€
Fonctionnement	126 947.78€		-18 202.22€	108 745.56€

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,
CONSTATANT

- ❖ **que le compte administratif du budget communal fait apparaître** un excédent de fonctionnement de 216 489.51 €, et un excédent d'investissement de 48 522.78 €
- ❖ **que le compte administratif du budget eau et assainissement fait apparaître** un excédent de fonctionnement de 108 745.56 €, un excédent d'investissement de 8 652.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultats d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter les résultats, comme suit :

- **Budget communal** : 216 489.51 € en recette d'investissement au compte 001 et 48522.78 € en recette d'investissement au compte 1068
- **Budget eau et assainissement** : 8 652.28 € en recette d'investissement au compte 001, 49 671.46 en recette de fonctionnement au compte 002 et 59 074.10€ en recette d'investissement au compte 1068.

c. Taux d'imposition

Délibération N°2023-14 : Taux d'imposition 2023

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition de 2022 ont été augmenté de 3% et propose de ne pas augmenter ces taux cette année soit :

- ↳ Taxe foncière bâti : 26.60 %
- ↳ Taxe foncière non bâti : 54.92 %
- ↳ Taxe d'habitation : 8.94 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et décide de garder les mêmes taux d'imposition.

d. Budgets primitifs 2023

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets équilibrés pour l'exercice 2023 comme suit :

Délibération N°2023-15 : BP 2023 Budget général

- Equilibré en fonctionnement à 609 700.00 €
- Equilibré en investissement à 980 150.00 €

Délibération N°2023-16: BP 2023 Budget annexe eau et assainissement

- Equilibré en fonctionnement à 277 831.46 €
- Equilibré en investissement à 309 074.10 €

***Principaux projets d'investissement :**

- ✓ Création d'une chaufferie unique pour l'école et le Château Messimy avec remplacement des chaudières actuelles à fioul par une chaudière à pellet
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie
- ✓ Mise en accessibilité de l'église

e. Fongibilité des crédits

Délibération N°2023-17: Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal sera informé lors de chaque séance des mouvements réalisés.

f. Attribution des subventions

Proposition de subventions :

Associations	Subvention versée par la commune
Sou des écoles	1 819 € (17€ x 107 enfants)
Chaudron magique	30 000 €
Mix mouv'	200 €
La fanfare Fraternelle	100 €
OCCS	1 750€ + 381€ (jeunes)
Comité des fêtes	1 750 €
TOTAL	36 000 €

Délibération N°2023-18 : Attribution des subventions aux associations

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, les associations devront les solliciter et présenter le programme des manifestations envisagées ou activités réalisées et fournir un bilan financier.

Les membres du conseil impliqués dans le bureau du Sou des écoles (François Mercier) et de l'OCCS (Loïc Faipeur) s'abstiennent lors du vote concernant leur association.

Le conseil municipal valide l'attribution des subventions et autorise le Maire à verser ces subventions aux associations.

g. Modification du reversement du salaire du personnel communal vers budget général

Délibération N°2023-19 : Reversement du salaire du personnel communal

M. le Maire rappelle qu'une délibération en date du 29 mars 2007 avait fixé pour le budget eau et assainissement la clé de répartition de reversement des salaires de la secrétaire de mairie et de l'agent technique, modifiée par la délibération du 2 octobre 2008.

Afin de pallier au travail supplémentaire induit par le changement de l'ensemble des compteurs de la commune ainsi que la mise en place du nouveau logiciel de télé-relève, les taux doivent être revus à la hausse comme suit :

Secrétaires : de 20% à 25%

Agent technique : de 30% à 35%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte la proposition de M. le Maire

Décide de fixer pour les services de l'eau et de l'assainissement, la clé de répartition de reversement des salaires comme suite :

25% du temps de travail des secrétaires,

35% du temps de travail de l'agent technique

Désigne M. le Maire ou son adjoint pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3. Divers

a. Convention bibliothèque communale

Délibération N°2023-20 : Convention bibliothèque communale

Le conseil départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028.

Une nouvelle convention de partenariat entre commune et le département est proposée. La bibliothèque de Charnoz répond aux prérequis à cette convention.

Cette convention doit approuver le règlement intérieur de la bibliothèque, les horaires d'ouverture de public et les tarifs d'inscription à la bibliothèque (gratuité pour la commune).

b. Nom de rue

Le chemin situé derrière les entrepôts Bernard, à la sortie de Charnoz longe des habitations.

Ce chemin n'est pas nommé et le nom de « Chemin des Pises » est proposé. Un numéro devra également être attribué par logement.

Le Conseil municipal valide le nom de « Chemin des Pises » et attribue les numéros pairs afin de respecter la numérotation mise en place dans la commune.

c. Demande base RTK au Château

Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) nous a fait la demande d'installation d'une base RTK qui leur permettrait d'améliorer la précision de leurs relevés via leurs GPS.

Cette base pourrait se situer idéalement sur le toit terrasse du Château, sachant qu'une fois installée, elle resterait gratuite et profitable à toutes les personnes équipées.

Le Conseil Municipal valide l'installation de cette base RTK sur la terrasse du Château Messimy.

d. Enquête publique Saut-Mortier (Projet installation d'une turbine –pompe)

Délibération 2023-21 : Projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier

La préfecture du Jura consulte les communes pour le projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier en aval du barrage de Vouglans.

L'avis des collectivités dont Charnoz étant demandé, le Conseil n'émet aucun avis pour cette installation.

e. Demande distributeur de pizzas

La société Just Queen nous a fait part de son projet commercial de l'installation d'un kiosque distributeur de pizzas.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, le Conseil émet un avis défavorable à cette installation.

f. Candidature des jeunes

Comme chaque année, la commune va embaucher les jeunes du village pour différents travaux de la commune lors des vacances d'été. Ils pourront candidater jusqu'au samedi 3 juin avec un CV et une lettre de motivation ainsi que leurs disponibilités. Pour les jeunes mineurs, une autorisation parentale est demandée.

La séance est levée à 23h00.